



AVIS PUBLIC

Publication du Règlement 23-1149

Concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté le 11 juillet 2023 le Règlement ci-dessus mentionné ;
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>;
- que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 18 juillet 2023

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

Fait à Saint-Donat, ce 18 juillet 2023

Gabriel Leblanc, directeur du greffe et
greffier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Gabriel Leblanc, directeur du greffe et greffier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 18 juillet 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le **18 juillet 2023**

Gabriel Leblanc, directeur du greffe et
greffier adjoint